



## Vivre à Villécloye

Madame, Monsieur,

L'année 2020 restera dans la mémoire de chacun. La crise sanitaire traversée est inédite. Elle nous a mis face aux fragilités de notre Pays et de notre société. Elle nous a aussi rappelé le caractère essentiel de certaines professions parfois décriées, des services publics considérés comme dispendieux, que la solidarité n'est pas un vain mot. Nos habitudes de vie, le chacun pour soi, la recherche du profit personnel ont trop souvent estompé ces valeurs. Espérons un certain réveil des consciences !?

Au plan local, notre village a été globalement épargné par l'épidémie. J'ose y voir les efforts consentis par tous dans les mesures de confinement et distanciation, actuellement seules possibilités d'éviter la propagation de la maladie.

Au nom du Conseil Municipal, je tiens à remercier toutes les « petites mains » qui ont œuvré pour la fabrication de masques. Toutes ne se sont pas fait connaître mais ce sont au bas mot plus de 200 masques ainsi réalisés. MERCI.

Un grand merci aussi à tous ceux qui se sont naturellement préoccupés des plus fragiles d'entre nous en prenant simplement des nouvelles, en se proposant de réaliser de petits services.

Je salue le sens des responsabilités des bénévoles des associations qui, rapidement, ont décidé d'annuler ou de repousser les manifestations. Il s'agissait là d'un véritable crève-cœur mais au combien nécessaire.

Sur le plan communal, ce sont 1000 masques chirurgicaux et 400 masques lavables qui ont été acquis via l'Association Départementale des Maires de Meuse. Avec la Gendarmerie, la Commune est également partenaire de l'action Sérénité Séniors.

Ce début d'année a aussi été marqué par les élections municipales et je vous remercie pour le renouvellement de votre confiance. La mise en place rapide du Conseil Municipal, malgré les circonstances, a permis de relancer la dynamique de projets. Nous espérons en voir aboutir plusieurs dès cette année ; rénovation de la toiture de la salle polyvalente, modernisation de l'éclairage public en LED, gravillonnage de certaines rues et chemins. Ce sera là notre contribution à la relance économique.

Je vous invite une fois de plus à prendre soin de vous. Au plaisir de vous rencontrer !

Luc FORGET  
Maire de Villécloye

## Séance du 31 janvier 2020

### **OBJET : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2019
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Carole PHILBERT, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 euros pour l'année 2019.

### **OBJET : Encaissement chèque DGFIP – Dégrèvement taxe foncière 2019**

Le Maire a reçu un chèque de 505 € de la DGFIP en raison d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte l'encaissement de ce chèque d'un montant de 505 €.

### **OBJET : Demande de subvention DETR pour réfection de la toiture de la salle polyvalente**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de : 35 315 € HT € HT soit 42 378 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

## Séance du 23 mai 2020

### **OBJET : Installation du Conseil Municipal et élection d'un maire et de ses adjoints**

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Et conformément à leurs dispositions,

Il a été procédé au vote pour l'élection du maire et de ses adjoints :

- est élu maire à la majorité absolue : M. FORGET Luc
- est élu 1<sup>er</sup> adjoint à la majorité absolue : M. HUMBLET Jean-Louis
- est élu 2<sup>ème</sup> adjoint à la majorité absolue : Mme LEONARD Audrey

**OBJET : Election des membres des diverses commissions**

**Commission Voirie/Travaux**

- THIERCY Fabrice
- LUTGEN Albert
- WAGNON Dominique
- LEONARD Audrey
- HUMBLET Jean-Louis
- COLLET Stéphane

**Commission Eau**

- GERARD Bernard
- THIERCY Fabrice
- LUTGEN Albert
- WAGNON Dominique
- LEONARD Audrey
- HUMBLET Jean-Louis
- COLLET Stéphane

**Commission Salle Polyvalente/Bibliothèque**

- LEONARD Audrey
- CHENET Xavier
- WISPELAERE Sylvie
- HUMBLET Jean-Louis
- CHENET Laëtitia

**Commission Pelouse Calcaire**

- GERARD Bernard
- HUMBLET Jean-Louis
- LEONARD Audrey
- GUIRCHE Nadine
- COLLET Stéphane
- WISPELAERE Sylvie

**Commission Forêt**

- LUTGEN Albert (garant)
- CHENET Xavier (garant)
- GERARD Bernard (garant)
- COLLET Stéphane
- LOREAUX Éric
- DAUPHIN Jean-Luc

**Commission CCAS**

- WISPELAERE Sylvie
- HUMBLET Jean-Louis
- LEONARD Audrey
- GERARD Bernard
- GUIRCHE Nadine

**Commission Journal/Communication**

- GERARD Bernard
- WISPELAERE Sylvie
- LEONARD Audrey
- HUMBLET Jean-Louis
- CHENET Laetitia
- LANEQUE Christian

**Commission Budget**

- LEONARD Audrey
- GERARD Bernard
- HUMBLET Jean-Louis
- WAGNON Dominique
- THIERCY Fabrice
- CHENET Xavier

**Commission Appel d'Offres**

- LUTGEN Albert
- CHENET Xavier
- WAGNON Dominique
- THIERCY Fabrice
- LEONARD Audrey
- COLLET Stéphane
- HUMBLET Jean-Louis

**OBJET : Désignation du délégué communautaire et de son suppléant**

Suite à l'élection du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne le délégué communautaire et son suppléant :

- délégué communautaire titulaire : M. FORGET Luc
- délégué communautaire suppléant : M. HUMBLET Jean-Louis

**OBJET : Désignation des délégués et suppléants du SENM**

Suite à l'élection du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués et suppléants du SENM (Syndicat d'Electrification du Nord Meusien) :

- délégués : M. FORGET Luc et M. GERARD Bernard
- suppléants : M. HUMBLET Jean-Louis et M. WAGNON Dominique

**OBJET : Désignation des délégués locaux du CNAS**

Suite à l'élection du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués locaux du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) :

- délégué des élus : Mme WISPELAERE Sylvie, conseiller municipal
- délégué des agents : Mme PETIT Valérie, secrétaire

**OBJET : Désignation du correspondant Défense**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de nommer un correspondant Défense, selon la circulaire du 26 octobre 2001.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Mr WAGNON Dominique comme correspondant Défense.

**OBJET : Autorisation permanente et générale de poursuites**

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité de donner l'autorisation permanente et générale de poursuites à la Trésorière de Montmédy pour toute la durée du mandat actuel, et sans l'autorisation préalable du maire.

## Séance du 23 mai 2020

### **OBJET : Désignation des délégués de la FUCLEM**

Monsieur Le maire expose au Conseil Municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité) qu'elle lui a transférée.

Conformément à l'article 6 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au Conseil Municipal de désigner **un délégué** de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE comme délégué FUCLEM pour représenter la commune :

- Mr WAGNON Dominique 8, rue du Claude 55600 VILLECLOYE

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

### **OBJET : Projet éolien sur le territoire belge, en bordure de frontière**

Le Maire, après avoir exposé au Conseil Municipal le projet de deux parcs éoliens à Sommethonne (Belgique) constitué d'une part de 4 machines sur Sommethonne nord, d'une puissance de 3.5 MW chacune et d'une hauteur de 180 m, de 3 machines sur Sommethonne sud d'une puissance de 3.5 MW chacune et d'une hauteur de 180 m. Le projet se situe à 800 m des habitations de Thonne-la-long. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

- Vu le classement des territoires du Pays de Montmédy en paysage remarquable
- Vu l'impossibilité de fait d'y installer de l'éolien
- Vu le site classé Natura 2000 de la pelouse calcaire de Villécloye
- Vu le paysage considéré comme remarquable de la Vallée de l'Othain et de la Chiers
- Vu l'implantation à 200 m derrière la frontière et à 800 m des habitations
- Vu que les paysages ne s'arrêtent pas aux limites territoriales
- Considérant que ces projets sont systématiquement implantés sur des sites faisant que les communes d'implantation qui perçoivent les bénéfices financiers, ne subissent pas les nuisances visuelles et auditives, pendant que les communes voisines supportent elles, la vue et le bruit.
- Considérant qu'à 800 m du village les impacts visuels, sonores, infrasons et autres effets stroboscopiques ne sont pas faibles mais très importants, au vu de la taille des machines ainsi que le sentiment d'encerclement et d'écrasement.
- Considérant la présence sur le site de certaines espèces à haute valeur patrimoniale, très sensibles à l'éolien, ainsi que la présence proche de site Natura 2000 et ZNIEFF.
- Considérant qu'une telle implantation aura des conséquences sur la fréquentation touristique et sur les particuliers ayant investi dans le développement touristique.
- Considérant que les mesures de compensation ne doivent être envisagées que lorsque le projet n'a pu être évité ou réduire suffisamment les enjeux environnementaux majeurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un avis négatif et refuse l'implantation de ce projet démesuré au regard de notre cadre de vie.

## Séance du 12 juin 2020

### **OBJET : Amortissement du système UPS sécurité du traitement UV**

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement pour le système UPS sécurité du traitement UV d'une valeur de 2 104.08 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer une durée d'amortissement de 10 ans sur le système UPS sécurité du traitement UV, à compter de 2020

## Séance du 12 juin 2020

### **OBJET : Vote des quatre taxes**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes taux qu'en 2019, sauf pour la taxe d'habitation qui a été supprimée.

Le Conseil Municipal décide de retenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : Néant
- Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 16.54 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB): 25.60 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)\* : 10.83 %

\* le cas échéant

### **OBJET : Projet de renouvellement de l'éclairage public**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet pour le renouvellement du réseau d'éclairage public, en partenariat avec le SENM (Syndicat d'Electrification du Nord Meusien).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet de renouvellement du réseau d'éclairage public
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

### **OBJET : Indemnités de fonction du Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire,

Considérant que la commune compte 280 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au **23 mai 2020, date de l'installation du Conseil Municipal**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

- Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 25.5 %
- Taux en % de l'indemnité du maire : **18 %**

### **OBJET : Indemnités de fonction aux adjoints au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, Considérant que la commune compte 280 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au **23 mai 2020, date de l'installation du Conseil Municipal**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

- Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 9.9 %
- Taux en % de l'indemnité des adjoints : **7 %**

### **OBJET : Délibération d'ordre général**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire pendant toute la durée de son mandat, à :

procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III. de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant maximal de 100 000 €

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts  
intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

### **OBJET : Dépenses à l'imputation 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

Vu l'article D.167-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté le Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les caractéristiques de dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

1 – d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.

2 – les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

3 – le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

4 – les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations ou achats de matériel (podiums, chapiteaux...).

5 – les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6 – les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.



**Possible coupure d'eau le 06 août le matin en raison d'une intervention sur le réseau électrique du surpresseur**

## Séance du 12 juin 2020

### **OBJET : Proposition d'une liste de contribuables pour la CCID**

Le Maire, après avoir exposé au Conseil Municipal le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de la Meuse, propose d'établir une liste de 24 contribuables pour la CCID (Commission Communales des Impôts Directs).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose la liste de contribuables suivante :

- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| 1. Mr. CHENET Xavier      | 13. Mr. DIDIER Jean-Paul     |
| 2. Mr. COLLET Stephani    | 14. Mr. RADEL Frédéric       |
| 3. Mr. GERARD Bernard     | 15. Mr. DAUPHIN Jean-Luc     |
| 4. Mme GUIRCHE Nadine     | 16. Mr. THIERCY Guy          |
| 5. Mr HUMBLET Jean-Louis  | 17. Mme THENEVIN Marie-Rose  |
| 6. Mme LEONARD Audrey     | 18. Mme RADEL Christelle     |
| 7. Mr LUTGNEN Albert      | 19. Mme HUMBLET Yvette       |
| 8. Mr THIERCY Fabrice     | 20. Mme BRION Marie-France   |
| 9. Mr WAGNON Dominique    | 21. Mme MAURICE Anne-Marie   |
| 10. Mme WISPELAERE Sylvie | 22. Mme SCHROBILTGEN Martine |
| 11. Mr. MAYLIN Marc       | 23. Mr. COURTAUX Daniel      |
| 12. Mr LOREAUX Éric       | 24. Mme ROUSSEAU Véronique   |

### **Avis à la population pour intégrer une commission**

Si certains d'entre vous regrettent de ne pas avoir intégré le conseil municipal ou ont tout simplement envie de connaître le fonctionnement communal ou d'apporter leur pierre à un édifice précis (gestion de la pelouse calcaire, verger conservatoire, patrimoine...), n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie. C'est avec plaisir que nous vous accueillons dans l'une de nos commissions.

### **Le nettoyage du réservoir**



Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet, certains membres du conseil municipal se sont donnés rendez-vous au réservoir d'eau de la commune afin de procéder à son nettoyage. Ce dernier est réalisé régulièrement. Nous avons eu l'agréable surprise de constater que le réservoir n'était pas des plus sales à comparer aux années précédentes. Toujours est-il que le bac est désormais nettoyé et désinfecté à la javel.

Aussi, il n'était pas rare de constater dans les heures qui ont suivi cette opération une eau plus « marron » que d'habitude et une odeur de javel. Ceci n'était qu'une suite logique à cette opération de nettoyage et non une habitude communale comme certains administrés ont laissé entendre...



**La mairie sera fermée du 27 juillet au 27 août inclus. Merci d'en prendre note.**

**Etat Civil** : Naissance : CAMPIGOTTO Gianni, né le 03/05/2020



## Le Verger Conservatoire et l'Arboretum



Le jeudi 2 juillet, à 17h30, le maire, accompagnés de certains conseillers, avaient donné rendez-vous à deux membres de l'association Les croqueurs de pomme pour discuter avec eux de l'entretien du verger conservatoire réalisé en 1993 par les élèves des écoles de Villécloye et Velosnes sous la houlette de M. Régis Gauthier et de M. Guy



Thiercy, respectivement instituteur et maire de l'époque.

Aujourd'hui, et c'était une priorité accordée au programme de ce mandat, nous avons décidé de remettre en valeur ce site ; aussi, cela passe obligatoirement par un entretien plus régulier de ce lieu et par un remplacement des arbres morts dès cette année.

Nous allons également aménager d'autres lieux de plantation au cœur de notre village au cours de ce mandat et accorder aussi du temps à l'arboretum, implanté près de l'Othain depuis une dizaine d'années par la classe de Mme Godon, institutrice d'Ecouviez à l'époque.

Nous sommes motivés à remettre en lumière ces différents patrimoines naturels. Cependant, nous profitons de cet article pour faire appel à toutes les bonnes volontés afin de nous aider à maintenir en éveil ces différents lieux et à les entretenir. Nous aurions la possibilité d'organiser des stages de formation à la taille des arbres, suivi jusqu'à la production. C'est pourquoi, n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie si vous êtes intéressés pour mener cette action à nos côtés. L'avenir de ces lieux ne dépend seulement de 11 conseillers, mais de tous nos concitoyens. Nous comptons ainsi sur votre mobilisation.

Merci de vous faire connaître au plus vite à la mairie de Villécloye afin de savoir sur qui nous pouvons compter.

## Quelles perspectives pour notre pelouse calcaire ?



Notre volonté en ce début de mandat est de revitaliser également la pelouse calcaire du Mont. Aussi, lors d'une réunion en la salle polyvalente de Villécloye avec le CSL, il a été convenu de dynamiser davantage cet endroit en organisant régulièrement des « visites Nature » sur ce site, promenades découverte et parcours pédagogique pour les scolaires. Déjà, avant la période du confinement, il avait été programmé, au mois de mai, une balade de ce genre avec la LPO en la personne de Dominique LANDRAGIN, conservateur de ce lieu, annulée pour les conditions sanitaires liées au COVID 19.



De plus, lors de cette réunion à laquelle était présent Quentin LOREAUX, berger à titre privé de ce lieu, il avait été décidé que des membres du conseil et des bénévoles passionnés viendraient prêter main forte au CSL et à Quentin pour la pose d'une clôture provisoire sur la côte de la pelouse afin de pouvoir y faire paître les moutons. En effet, une partie de la clôture, située en périmètre de ce lieu, se trouve en mauvaise état et empêche l'exploitation d'une bonne partie de la côte.

C'est ainsi que la pose de cette clôture provisoire a pu se faire le vendredi 17 juillet. De plus, le CSL s'est engagé à intervenir à l'automne pour réparer ladite clôture. Enfin, sur les 3 années qui viennent, le CSL prévoit de la remplacer dans sa totalité.

Ces premières démarches sont, nous l'espérons, une première amorce pour relancer la dynamique de ce patrimoine naturel auquel la commune est si attachée.

Ces premières démarches sont, nous l'espérons, une première amorce pour relancer la dynamique de ce patrimoine naturel auquel la commune est si attachée.

## Linky ou pas Linky ?



Alertés par quelques habitants de notre village sur le changement des anciens compteurs EDF par des compteurs LINKY, nous nous sommes renseignés sur ce qui vous attend en acceptant ou en refusant ce dernier.

Beaucoup de bruits circulent concernant la pose de ces compteurs : il paraîtrait que les ondes émises soient nocives à notre santé, qu'un compteur Linky ait causé un incendie dans une maison, que nos données personnelles puissent être partagées... Cela peut affoler, et nous le comprenons.

Toujours soucieuse du bien-être de ses administrés, la commune se devait de vous informer :

Elle ne peut s'opposer à la pose de ces compteurs. Un tel arrêté serait rejeté par le préfet et débouté au tribunal administratif. De plus, comment prendre une telle décision qui engagerait tous les habitants ? Enfin,

l'installation de ces compteurs de dernière génération s'inscrit dans une ambition énergétique encadrée par la loi. Par contre, à titre personnel, vous pouvez vous y opposer si votre compteur se situe à l'intérieur de votre maison ; par contre, si ce dernier est à l'extérieur, vous n'avez aucun droit d'opposition, puisque le compteur ne vous appartient pas.

Si vous vous opposez, il faut que vous ayez conscience de plusieurs choses :

- Le déplacement d'un opérateur pour relever votre compteur vous sera dorénavant facturé : en effet, un des avantages du compteur Linky est de pouvoir relever votre compteur à distance. De plus, vous pourrez suivre également votre consommation et comprendre par exemple ce qui vous fait consommer le plus d'électricité, le but recherché étant une consommation plus contrôlée.
- Si, par la suite, votre compteur tombe en panne, il sera obligatoirement changé par un compteur LINKY, et cela vous sera facturé.
- Vous vous engagez dans des démarches administratives importantes qui aboutiront seulement si vous êtes reconnus hypersensibles aux ondes (cause de migraine...).

Nous nous devons de vous informer sur ce sujet, mais nous ne prétendons pas influencer sur votre décision personnelle. Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur les sites suivants :

<https://www.quechoisir.org/dossier-compteur-electrique-linky-t1371/>  
<https://www.60millions-mag.com/2019/12/02/compteur-electrique-peut-refuser-linky-16991>  
<https://prix-elec.com/conseils/comment/refuser-linky>

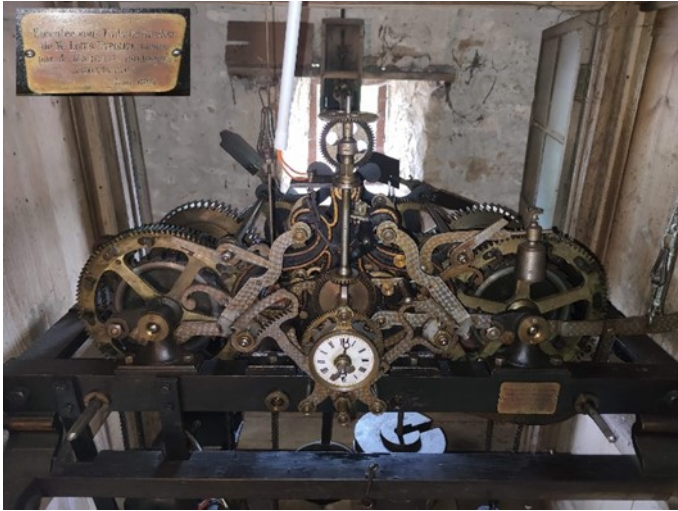
Vous pourrez aussi consulter ces dossiers au format papier à la bibliothèque de Villécloye.

### **COUT DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DES RUES DU VILLAGE**

<b>Montant initial TTC (travaux + frais étude)</b>	<b>344 511,23 €</b>
<b>Montant payé TTC</b>	<b>340 229,63 €</b>
<b>Solde TTC</b>	<b>4 281,60 €</b>

Financeurs	Montant accordé	Montant ou acompte versé	Reste à percevoir
DETR (Etat)	130 343,00 €	104 274,00 €	26 069,00 €
Région Grand Est	14 876,00 €	7 116,00 €	7 760,00 €
Département Meuse Tranche 1	9 555,00 €	9 555,00 €	0,00 €
Département Meuse Tranche 2	9 555,00 €	9 555,00 €	0,00 €
Amendes de police	7 693,00 €	7 693,00 €	0,00 €
Abri bus	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 022,00 €</b>	<b>140 193,00 €</b>	<b>33 829,00 €</b>

## Patrimoine



Depuis plus de 125 ans, elle donne l'heure à notre village. Voici une partie de son histoire :

Le 2 mai 1823, La commune de Villécloye reçoit un devis de 1100,00 Francs pour la fourniture d'une horloge comprenant mouvements et sonneries. Ce devis est signé par M. Sébastien RENARD horloger à Ecurey-en-Verdunois et par M. Jean RENARD horloger à Montmédy.

La commande de cette horloge se fera le 4 avril 1823, le Maire étant à cette époque M. François JAMIN.

Le 9 mai 1860, la commune de Villécloye va passer une commande à Monsieur Jean RENARD horloger à Montmédy pour un montant de 700,00 Francs. Le cahier des charges sera le suivant :

- La roue échappement sera en cuivre avec chevilles, de grandeur convenable pour que l'horloge fonctionne régulièrement.
- L'échappement sera fait à neuf. Les pattes seront en acier trempé et poli. La fourchette aura une cheville cylindrique et une vis de rappel servant à régler l'horloge sans l'arrêter dans son fonctionnement.
- Le marteau sera réparé et restera dans sa position.
- Les cordes seront remplacées.
- Cette horloge aura une autonomie minimum de 30 heures. Elle répétera les heures trois minutes après avoir sonné. Et elle sonnera la demie sur cloche séparée.

Le 26 novembre 1893, lors d'une séance extraordinaire du Conseil Municipal, le remplacement de l'horloge communale sera à l'ordre du jour. Trop de réparations sur l'ancienne horloge motive cette démarche. Le Conseil Municipal autorise M. LOUIS, Maire, à s'entendre avec M. MARCHAL, horloger à Montmédy pour la fourniture d'une horloge neuve.

Le 10 décembre 1893, une commande sera signée par M. LOUIS, auprès de M. MARCHAL. Le prix de l'horloge complète avec ses accessoires sera de 2277,00 Francs. Les caractéristiques seront les suivantes :

- L'horloge sonnera les heures et les répétitions sur la plus grosse cloche de l'église. Les quarts sonneront sur trois timbres attenant, pesant ensemble trente kg.
- L'horloge fonctionnera trente heures sans être remontée et aura toutes les roues en cuivre, sauf les roues de remontoir qui seront en fonte.
- Quatre cadrans en fonte d'un mètre trente de diamètre avec heures et minutes en relief.
- L'horloge sera garantie contre tout vice de fabrication pendant 15 ans à partir du jour de la pose, qui aura lieu le 1er juillet 1894.

A noter que c'est cette horloge que nous connaissons aujourd'hui.

La principale modification qu'elle connaîtra par la suite sera l'électrification du système de remontoir et l'électrification des cloches.



## Les Amis d'Ernelle - Fêtes & Loisirs



Vue la situation sanitaire actuelle, les associations de « **Fêtes et Loisirs** » et « **Les Amis d'Ernelle** » ne peuvent garantir la programmation des manifestations habituelles.

Dès que les nouvelles seront meilleures, nous vous informerons de la reprise de nos activités respectives.

### La Bibliothèque à l'heure du COVID 19

Après une fermeture indépendante de notre volonté pour les raisons que nous connaissons tous, la bibliothèque Yaël Hassan a rouvert ses portes.

Le confinement étant intervenu peu après le passage du média bus *L'Atelier*, nous vous rappelons que des nouveautés sont venues garnir nos rayonnages : nous avons accordé une place assez conséquente aux jeux de société, à quelques CD incontournables de notre patrimoine musical. De nouveaux romans, notamment du terroir, sont également disponibles.

Nous profitons aussi de cet article pour remercier tous les généreux donateurs qui nous permettent d'enrichir notre fond littéraire.

Pour le moment, la bibliothèque n'est pas encore ouverte comme lieu de rencontre (ou de jeux), mais seulement comme temps d'emprunt et de retour des ouvrages. Dès que la situation sanitaire le permettra, nous reprendrons nos habitudes d'échange et de vie au sein de nos murs.

Les heures de bibliothèque sont alors réduites de 15h à 16h mercredi et samedi.

Nous comptons ainsi sur votre retour en respectant les gestes barrière et le port du masque. Du gel hydro alcoolique sera mis à votre disposition.



De jolies jardinières fleuries agrémentent désormais le pont de l'Othain, les abreuvoirs en pierre ont été récurés. Ponctuellement des actions similaires seront menées. Dans la ligne de mire, notamment, l'arboretum, « la fontaine près du moulin ».



## Le tableau des nuisances sonores

Pour rappel : vous trouverez ci-joint le tableau horaire pour l'utilisation des engins à moteur dans le village (tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse...)

	Strictement interdit				Horaires d'utilisation		
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
7h	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation
8h	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation
8h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit	Strictement interdit
9h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit
9h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit
10h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation
10h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation
11h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation
11h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation
12h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation
12h	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit
13h	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit
13h	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit
14h	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit	Strictement interdit
14h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit
15h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit
15h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit
16h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit
16h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit
17h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit
17h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit
18h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit
18h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit
19h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit
19h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit	Strictement interdit
20h	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Horaires d'utilisation	Strictement interdit	Strictement interdit



### Affouages

N'oubliez pas de venir vous inscrire en mairie pour les affouages 2020 - 2021 avant le 6 novembre, **y compris les affouagistes qui n'ont pas terminé leur part de la saison dernière**. Attention, les affouages dépendront de la situation sanitaire de notre région par rapport au COVID 19 et peste porcine africaine.